

**Décision n° 2022-2040**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 7 octobre 2022**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 août 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0813 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001534/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 30 septembre 2022 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 26 à la présente décision :

- Liaison BY009298 attribuée par la décision n° 2021-1778 en date du 13 août 2021
- Liaison BY009299 attribuée par la décision n° 2021-1778 en date du 13 août 2021
- Liaison BY015330 attribuée par la décision n° 2021-1778 en date du 13 août 2021
- Liaison BY023675 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY023676 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY023678 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052642 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY052643 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY052645 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY052646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY056971 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN en date du 13 juin 2017
- Liaison BY066031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900839/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY068324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001534/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY071974 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY078908 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078909 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY082290 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082291 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY085015 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085016 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085628 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY086104 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086105 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY087563 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087564 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022

- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.
- Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences